

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 3 février 1923.

ANNEXE N° 3.

Samstag, 3. Februar 1923.

Expropriation pour cause d'utilité publique. — Extrait.

Il appert:

1° d'un exploit du ministère de l'huissier Geib de Luxembourg, en date des 21, 23 et 24 février 1923;

2° d'un exploit du même huissier, en date du 26 février 1923,

Qu'à la requête de I. la société des Acieries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange, dont le siège social est à Luxembourg, représentée par le président de son conseil d'administration M. Gaston Barbanson, maître de forges, demeurant à Beggen-lez-Luxembourg; II. de la société Métallurgique des Terres Rouges, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Eugène Schneider, maître de forges, domicilié à Paris, 42, rue d'Anjou,

Pour lesquelles sociétés requérantes est constitué et occupera Maître Robert Brasseur, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en date du 15 février 1923, desquelles requête et ordonnance copie est signifiée en tête des susdits exploits,

Assignation a été donnée a:

1° Jean-Pierre Van Dyck, ouvrier, demeurant à Volmerange;

2° a) Anne Schmit, veuve de Pierre Bock, propriétaire,

b) Pierre Bock, cultivateur,

c) Nicolas Bock, boucher,

d) Jacques Bock, cafetier,

e) Nicolas Næsen, entrepreneur de transport, tous demeurant à Esch-s.-Alz., ce dernier pris en sa qualité de tuteur légal et naturel de ses enfants mineurs issus de son union avec feu son épouse Anne Bock, savoir: François-Albert et René les Næsen;

3° Jean-Pierre Garçon, boucher, demeurant à Esch-s.-Alz.;

4° a) Nicolas Kayser, entrepreneur,

b) Suzanne Kayser, sans état et son époux

c) Théodore Næsen, entrepreneur,

d) Julie Kayser, sans état, tous demeurant à Esch-s.-Alz.;

5° a) Pierre Dondelinger-Muller, cultivateur,

b) Jean Dondelinger, cultivateur,

c) Jean-Pierre Dondelinger, cultivateur, ces trois demeurant à Mondercange,

d) Louis Dondelinger,

e) Nicolas Dondelinger, ces deux loueurs de voitures, demeurant à Esch-s.-Alz.;

6° a) Nicolas Kunnert-Alesch, cultivateur,

b) Pierre Kunnert fils, cultivateur,

c) Marguerite Kunnert, cultivatrice,

d) Marguerite Kunnert, veuve de Jacques Kieffer, tous demeurant à Mondercange,

- c) Jean-Pierre Kunnert, curé, demeurant à Neuf-Washington, Ohio, Amérique,
- f) Jean Kunnert, employé, sans domicile ni résidence connus;
- 7° Dominique Kies, cultivateur, demeurant à Eich;
- 8° L'Office de l'assurance contre les accidents du Grand-Duché de Luxembourg, établi à Luxembourg, représenté par son président M. Léon Kauffman, demeurant à Luxembourg;
- 9° a) Marie Lakaff, veuve de Jean Coner,
- b) Eugène Coner, entrepreneur,
- c) Joséphine Coner, sans état, tous demeurant à Limpertsberg, ces deux derniers pris en leur qualité d'héritiers de leur père Jean Coner, en son vivant propriétaire audit Limpertsberg;
- 10° Jean-Baptiste Lakaff, voiturier, demeurant à Rollingergrund-lez-Luxembourg,

A paraître le mercredi, 7 mars 1923, à 9 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, pour par les faits et moyens déduits dans la dite requête, les assignés voir dire que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles à entreprendre pour l'établissement d'une ligne électrique de Bel-Val à Dommeldange, ont été remplies, voir donner acte aux sociétés requérantes des offres spécifiées dans la requête et reproduites ci-après; voir dire qu'en cas de refus de la part des défendeurs d'accepter ces offres il y aura lieu de procéder au règlement judiciaire des indemnités leur revenant; voir nommer des experts avec mission de visiter les lieux et de procéder à la juste évaluation des emprises conformément à la loi; voir ordonner provisoirement pour cause d'urgence fondée sur l'impérieuse nécessité d'achever au plus vite les travaux d'où dépend l'approvisionnement de la ville de Luxembourg en énergie électrique, la mise en possession des parties poursuivantes, à charge par elles de consigner préalablement la somme de 2630,50 fr. représentant le total des indemnités offertes et dont le détail se trouve transcrit dans la requête signifiée en copie et est reproduit ci-après:

voir dire que les sociétés requérantes ne s'opposent pas à ce que les parcelles à entreprendre ne soient pas expropriées en toute propriété, mais simplement grevées d'une servitude de passage aérien, à titre définitif et irrévocable;

voir dire que dans cette éventualité l'offre des sociétés requérantes se trouve ramenée aux bases d'indemnité qui ont rencontré l'adhésion des propriétaires qui ont traité de gré à gré avec les sociétés requérantes dans le sens de la création d'une simple servitude de passage sur une largeur de quatre mètres, respectivement quinze mètres, savoir: 2,50 fr. le mètre de parcours pour les terres et 20 fr. le mètre de parcours pour le bois, étant entendu que les sociétés requérantes se chargent de l'abatage, que le bois abattu reste acquis à leur propriétaire et que les assignés intéressés s'interdisent d'utiliser la zone déboisée de quinze mètres largeur autrement que comme terrain de culture agricole, outre l'obligation pour les sociétés requérantes d'indemniser les propriétaires des dommages aux récoltes que l'accès des poteaux en vue de l'entretien de la ligne pourrait occasionner; voir statuer sur les dépens en conformité de l'art. 39 de la loi du 17 décembre 1859.

Parcelles à entreprendre et offres d'indemnité.

Commune de Sanem :

A. Huit centiares à entreprendre dans un pré sis lieu dit « Kirtenwiesen », section D numéro 319 du cadastre, d'une contenance totale de 18 ares 80 centiares, appartenant au dit sieur Jean-Pierre Van Dyck, à raison de 200 fr. l'are, soit 16 fr.

Commune d'Esch-sur-Alzette :

B. a) 24 centiares à entreprendre dans un pré lieu dit « In Sommet », section A numéro 2314, d'une contenance totale de 30 ares 10 centiares, à raison de 200 fr. l'are, soit 48 fr.;

b) 40 centiares à entreprendre dans un labour, lieu dit « Auf Zaepert », section A numéro 2112/4801, d'une contenance totale de 18 ares 40 centiares, à raison de 150 fr. l'are, faisant 60 fr.;

c) 1 are à entreprendre dans un labour, même lieu dit, section A numéro 2126/4809, d'une contenance

totale de 34 ares, à raison de 150 fr. l'are, faisant 150 fr., appartenant aux susdits consorts Bock sub 2, *a, b, c, d, e.*

C. 1 are 4 centiares à reprendre dans un pré sis lieu dit « Im Sommet », section A numéro 2269 du cadastre, d'une contenance totale de 12 ares 80 centiares, appartenant au dit Jean-Pierre Garçon, à raison de 200 fr. l'are, faisant 208 fr.

D. a) 1 are 12 centiares à reprendre dans un pré lieu dit « In Sommet », section A numéro 2224/190, d'une contenance totale de 17 ares 40 centiares, à raison de 200 fr. l'are, soit 224 fr.;

b) 1 are 88 centiares à reprendre dans un pré sis même lieu dit, section A, numéro 2311, d'une contenance totale de 23 ares 70 centiares, à raison de 200 fr. l'are, soit 376 fr.;

c) 68 centiares à reprendre dans un pré sis même lieu dit, section A, numéro 2252, d'une contenance totale de 21 ares, à raison de 200 fr., soit 136 fr., appartenant aux consorts Kayser dénommés sub 4, *a, b, c, d,* de l'exploit Geib, en date du 21 février.

Commune de Mondercange :

E. 64 centiares à reprendre dans un labour sis lieu dit « Auf der Lehrbach », section B, numéro 539/1491, d'une contenance totale de 29 ares 40 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 64 fr., appartenant aux dits Pierre Dondelinger et consorts ci-dessus qualifiés sub 5, *a, b, c, d, e.*

F. a) 24 centiares à reprendre dans un labour lieu dit « Auf Steinbruckerweg », section B, numéro 502, d'une contenance totale de 49 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 24 fr.;

b) 24 centiares à reprendre dans un labour lieu dit « Steinbruckerweg », section B, numéro 503, d'une contenance totale de 13 ares 20 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 24 fr.;

c) 24 centiares à reprendre dans un labour situé même lieu dit section B, numéro 533, d'une contenance totale de 9 ares 80 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 24 fr.;

d) 64 centiares, à reprendre dans un labour, lieu dit « Auf Steinbruckerweg », section B, numéro 475, d'une contenance totale de 15 ares 50 centiares, à raison de 100 fr. l'are, faisant 64 fr.;

e) 32 centiares à reprendre dans un labour sis même lieu dit, section B, numéro 472, contenance totale de 9 ares 30 centiares, à raison de 100 fr. l'are, faisant 32 fr.;

f) 28 centiares à reprendre dans un labour sis même lieu dit, section B, numéro 471, d'une contenance totale de 17 ares 70 centiares, à raison de 100 fr., faisant 28 fr.;

g) 28 centiares à reprendre dans un labour sis même lieu dit, section B, numéro 470², d'une contenance totale de 17,30 ares, à raison de 100 fr. l'are, faisant 28 fr.;

b) 32 centiares à reprendre dans un labour sis même lieu dit, section B, numéro 468, d'une contenance totale de 21 ares 50 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 32 fr.;

i) 28 centiares à reprendre dans un labour sis même lieu dit « Auf Wintrenterkopp », section B, numéro 1842/1907, d'une contenance totale de 11 ares 80 centiares, à raison de 100 fr. l'are, soit 28 fr., appartenant aux dits Nicolas Kumert-Alesch et consorts sub 6, *a, b, c, d, e, f.*

Commune de Luxembourg :

G. 56 centiares à reprendre dans un labour sis ban d'Eich, lieu dit « Oberste Gewinn », section E, numéro 346/1035 d'une contenance totale de 8 ares 60 centiares, appartenant au dit Dominique Kies, à raison de 150 fr. l'are, faisant 84 fr.

H. 16 centiares à reprendre dans une parcelle de jardin sise même ban, lieu dit « Eicherbusch », section E, numéro 485/1467, d'une contenance totale de 10 ares, appartenant au dit office de l'assurance contre les accidents, à raison de 250 fr. l'are, faisant la somme de 40 fr.

Commune de Strassen :

I. a) 1 are à reprendre dans un labour sis lieu dit « Bickesberg », section B, numéro 13, d'une contenance totale de 63 ares 10 centiares, à raison de 150 fr. l'are, soit 150 fr..

b) 2 ares 25 centiares à reprendre dans une parcelle de bois sis même lieu dit, section B, numéro 11, d'une contenance totale de 36 ares 90 centiares, à raison de 250 fr. l'are, faisant la somme de 562,50 fr.; appartenant aux susdits consorts Marie Lacaff, Joséphine et Eugène les Coner.

J. 1 are 52 centiares à emprendre dans un labour sis lieu dit « Auf Wattecht », section B, numéro 35⁸/1039, d'une contenance totale de 21 ares 30 centiares, appartenant au dit Jean-Baptiste Lacaff, à raison de 150 fr. l'are, faisant la somme de 228 fr.

Le dit Théodore Nœsen voit en outre autoriser son épouse à ester en justice, sinon y voir suppléer par le tribunal.

Pour extrait conforme,

L'Avoué poursuivant,
Robert Brasseur.

Extraits du registre aux firmes publiés en exécution de l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1909.

Arrondissement de Diekirch. — Section A.

N° 1550. — *Charles Legener-Noeth*, Fohren. — Café, distillerie. — Exploitant: Legener Charles, Fohren. — Du 16 janvier 1923.

N° 1551. — *Paul Lenertz-Hobscheid*, vormal's Gebrüder Lenertz, Befort. — Eisenhandlung, Klempnerei, Porzellan, Glas, Farben, Bürsten, Emailwaren, Schuhhandlung. — Inhaber: Lenertz Paul, Befort. — Du 16 janvier 1923.

N° 1552. — *Jean Muller-Fisch*, Ettelbruck. — Agence commerciale. — Exploitant: Muller Jean à Ettelbruck. — Du 16 janvier 1923.

N° 1553. — *Jean Baptiste Miller-Royer*, Vianden. — Café-restaurant, salle de fête. — Exploitant: Miller Jean-Baptiste à Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1554. — *Jean Bessling-Recht*, Vianden. — Boulangerie, farines, sons, maïs. — Exploitant: Bessling Jean à Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1555. — *Mathias Winandy-Haentges*, Vianden. — Entreprises de constructions. — Exploitant: Winandy Mathias à Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1556. — *Henri Kremer-Hoesdorf*, Vianden. — Épicerie, mercerie, laines. — Exploitant: Kremer Henri à Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1557. — *Charles Miller-Anthon*, Vianden. — Épicerie, mercerie, beurre, œufs, volailles. — Exploitant: Miller Charles Mathias, Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1558. — *Martin Rausch-Zanter*, Stolzenburg. — Landesprodukte. — Inhaber: Rausch-Zanter, Stolzenburg. — Du 24 janvier 1923.

N° 1559. — *Schwartz-Growen*, Vianden. — Porcelaines, mercerie, laines. — Exploitant: Schwarz Pierre à Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1560. — *Nicolas Weis-Léonardy*, Vianden. — Bürstenfabrik. — Inhaber: Weis Nikolaus, Vianden. — Du 24 janvier 1923.

N° 1561. — *Frédéric Volkmar*, Ettelbruck. — Fournitures dentaires. — Exploitant: Volkmar Frédéric, Ettelbruck. — Du 9 février 1923.

Radiations:

N° 22 (Mém. 1912, p. 114). — Gebrüder Lehnertz, Befort. — Gelöscht wegen Auflösung der Gesellschaft. — Du 31 janvier 1923.

N° 52 (Mém. 1920, p. 1304). — Hœn et Muller, Ettelbruck. — Rayée, la société ayant été dissoute du commun accord des parties. — Du 16 janvier 1923.

Modifications:

N° 55 (Mém. 1921, p. 51). — Tannerie ardennaise, société anonyme, Vianden. — Conseil d'administration actuel:

1° Dairumont Nicolas, tanneur; 2° Hess Nicolas-Victor, tanneur; 3° Klees Théodore, commerçant; 4° Petges Egide, industriel, ces quatre demeurant à Vianden; 5° Kries François, industriel à Echternach. Ce conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de 1926.

Conseil de surveillance:

MM. Arthur Hess, tanneur à Vianden, Henri Schadeberg et Wagner Joseph, ces deux industriels à Bruxelles. Ces commissaires de surveillance resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de 1924.

Suivant acte reçu par M^r Simonis, notaire à Vianden, le 5 novembre 1921, enregistré, l'assemblée générale des actionnaires a modifié les art. 12, 16, 22 et 26 des statuts, dans le sens de la publication du dit acte au *Mémorial*, en date du 24 novembre 1921, annexe n° 45, p. 501. — Du 5 février 1923.